



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/5/Add.5
25 janvier 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 24 JANVIER 1995, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Secrétaire général présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, conformément au paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil, a l'honneur de porter à son attention de nouvelles informations reçues de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) concernant des violations présumées de l'interdiction des vols dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 18 et le 23 janvier 1995, il semble que 15 vols d'avion ou d'hélicoptère aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors de ceux auxquels l'interdiction ne s'appliquait pas aux termes du paragraphe 1 de la résolution 816 (1993) et de ceux qui avaient été approuvés par la FORPRONU conformément au paragraphe 2 de cette résolution. On trouvera en annexe à la présente note des précisions sur l'itinéraire de ces vols.

Le nombre total des vols considérés comme des violations présumées s'établit à présent à 3 472.

ANNEXE

Informations sur les vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine
sans autorisation de la Force de protection des Nations Unies

(18-23 janvier 1995)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Direction, altitude, vitesse
		Début	Fin		
3458	20 janv.	11 h 25	11 h 28	[18 et 19 janvier : aucune violation signalée]	Sud Basse Faible
3459	20 janv.	11 h 33	11 h 39	Un contact radar a été établi par AWACS et par la chasse de l'OTAN à 15 kilomètres au nord-ouest de Posusje. Le contact a été perdu à la verticale de Posusje. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Sud-Est Basse Faible
3460	20 janv.	11 h 38	11 h 47	Un contact radar a été établi par AWACS et un contact visuel par un chasseur de l'OTAN à 33 kilomètres au nord-est de Posusje avec un hélicoptère gris foncé (peut-être de type Hip), qui a ensuite atterri à Posusje. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Sud-ouest Basse Moyenne
3461	20 janv.	11 h 50	11 h 53	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère Mi-17/Hip qui atterrissait à Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Nord Basse Faible
3462	21 janv.	10 h 57	10 h 59	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère blanc et bleu de type Mi-8/Hip, frappé d'une croix rouge, qui atterrissait à 3 kilomètres au sud-est de Kiseljak. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Sud-est Basse Faible
3463	21 janv.	11 h 05	11 h 07	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère blanc et bleu de type Mi-14, frappé d'une croix rouge, à la verticale de Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Sud Basse Faible
3464	21 janv.	13 h 20	13 h 22	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère blanc et bleu de type Mi-14, frappé d'une croix rouge, à la verticale de Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Sud Basse Faible
3465	21 janv.	14 h 12	14 h 19	Un contact radar a été établi par AWACS à la verticale de Tomislavgrad, jusqu'à 25 kilomètres au nord de cette ville. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Nord Basse Faible
3466	22 janv.	12 h 45	12 h 47	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère blanc et bleu de type Mi-14/Haze, frappé d'une croix rouge, à la verticale de Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Sud Basse Faible
3467	22 janv.	14 h 20	14 h 22	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère blanc et bleu de type Mi-14/Haze, frappé d'une croix rouge, à la verticale de Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Nord Basse Faible
3468	22 janv.	14 h 38	14 h 46	Un contact radar a été établi par AWACS avec un aéronef (probablement un hélicoptère) à 10 kilomètres à l'ouest de Visoko, et a été perdu à 15 kilomètres au nord-est de ce point. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Nord-est Inconnue Faible
3469	22 janv.	14 h 40	14 h 42	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère blanc et bleu de type Mi-14/Haze, frappé d'une croix rouge, à la verticale de Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Nord Basse Faible
3470	23 janv.	15 h 25	15 h 28	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère blanc et bleu de type Mi-14/Haze, frappé d'une croix rouge, qui décollait de Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Sud Basse Faible

/ . . .

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Direction, altitude, vitesse
		Début	Fin		
3471	23 janv.	17 h 15	17 h 18	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère blanc et bleu de type Mi-14/Haze, frappé d'une croix rouge qui atterrissait à Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Nord Basse Faible
3472	23 janv.	17 h 18	17 h 20	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère blanc qui atterrissait à Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Nord Basse Faible